

689

Lundi 25 avril 1960.

Négociations commerciales
avec la Tunisie.

Département de l'économie publique. Proposition du 22 avril 1960
(annexe).

Département politique. Rapport joint du 23 avril 1960 (adhé-
sion).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 23
avril 1960 (annexe).

Vu la proposition et les rapports joints, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) d'autoriser le département de l'économie publique à ouvrir des négociations avec la Tunisie et de composer la délégation suisse comme il suit:
 - M. le ministre Olivier Long, délégué aux accords commerciaux, chef de la délégation,
 - M. Emilio Moser, premier chef de section à la division du commerce, remplaçant,
 - M. Rolf Hartmann, délégué de l'union suisse des paysans,
 - M. Friedrich Rothenbühler, secrétaire du Vorort de l'union suisse du commerce et de l'industrie;
- 2) d'autoriser, en outre, le chef de la délégation à s'adjoindre des experts en cas de besoin;
- 3) de considérer le programme comme instructions à la délégation suisse;
- 4) d'allouer une allocation de 80 francs au chef de la délégation et de 70 francs aux délégués.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (secrétariat, division du commerce 10), au département politique (division des affaires politiques) et au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Moser

Au Conseil fédéralMo. Tunis 821.AVA
Négociations commerciales avec la Tunisie

Les relations commerciales entre la Tunisie et la Suisse sont réglées par l'accord commercial conclu à Berne le 26 octobre 1957 et valable initialement jusqu'au 31 mars 1959. Bien que les autorités tunisiennes aient exprimé dès l'année dernière le désir de négocier un nouvel accord en Tunisie, après avoir été à Berne en 1957, il nous a été possible de proroger la validité de cet accord à plusieurs reprises, la dernière fois jusqu'au 31 mars 1960. Du côté suisse, en effet, l'accord existant ne nécessite pas de remaniement substantiel. Les contingents d'importation tunisiens pour marchandises suisses sont en partie suffisants, à l'exclusion cependant de ceux ayant trait aux tissus de tous genres, aux tricotages et confections, aux broderies, aux chaussures et aux montres. En revanche, le très grand désir de la Tunisie d'avoir un contingent plus substantiel pour l'importation de son vin en Suisse nous met dans l'embarras. Sur l'insistance des autorités tunisiennes de recevoir sur place une délégation suisse, nous avons accepté de nous rendre à Tunis au mois de mai prochain.

Les questions qui pourront être soulevées lors de ces négociations sont les suivantes:

1°) Trafic des paiements

Nos relations avec la Tunisie, dans le domaine des transferts, sont fondées sur l'accord de paiements franco-suisse du 29 novembre 1952 (conformément à l'art. 5 de l'accord commercial tuniso-suisse). L'accord de paiements franco-suisse est devenu caduc dans nos relations avec la France métropolitaine avec la disparition de l'UEP et l'institution de la convertibilité extérieure des monnaies. Par ailleurs, la Tunisie, tout en demeurant membre de la zone franc, a institué un contrôle des changes pour les paiements avec cette zone.

Nous ne savons pas quelles sont les intentions tunisiennes au sujet du règlement des paiements. D'accord avec le Département politique fédéral, nous pensons que la négociation d'un accord de paiements séparé entre la Suisse et la Tunisie se heurterait à une série de difficultés qui pourraient être évitées en maintenant le statu quo ou une clause analogue prévoyant que le règlement des paiements continuerait de s'effectuer conformément au régime en vigueur entre la Suisse et la zone franc. La délégation suisse essayera d'aplanir certaines difficultés qui se sont présentées dans des cas spéciaux; une discussion de ces cas sera certainement utile afin d'éviter que les autorités tunisiennes prennent des mesures unilatérales qui puissent gêner le déroulement de certaines transactions.

2°) Exportation suisse en Tunisie

La tâche de la délégation suisse consistera naturellement à sauvegarder les intérêts de l'exportation suisse en Tunisie. Certains contingents d'importation inscrits dans l'accord de 1957 devront être adaptés à l'état actuel des libérations tunisiennes. Nous espérons obtenir des

- 2 -

augmentations pour les quelques contingents totalement utilisés. La tâche de la délégation suisse sera toutefois dans ce domaine assez difficile, n'ayant pratiquement rien à offrir comme contre-prestation.

3°) Importation de produits tunisiens en Suisse

Nous savons, d'ores et déjà, que les autorités tunisiennes insisteront pour qu'un contingent substantiel de vin soit octroyé à la Tunisie. C'est en effet le seul produit contingenté à l'importation en Suisse qui intéresse l'exportation tunisienne.

Lors de la conclusion de l'accord de 1957, valable pour une durée de 18 mois, la délégation suisse avait réussi à satisfaire partiellement et provisoirement la délégation tunisienne en lui octroyant, à titre expérimental, un contingent de 1.500 hl de vin rouge, c'est-à-dire de 1.000 hl par an. Afin d'éviter l'octroi d'un contingent supérieur, nous avons fait valoir à cette époque que le contingent total prévu pour l'importation de vin étranger en Suisse avait déjà été réparti entièrement. La délégation tunisienne avait insisté afin que lors des prochaines répartitions du contingent total d'importation de vin étranger en Suisse, la Tunisie bénéficie d'une quantité plus élevée.

Le contingent de 1.000 hl par an, réparti en deux tranches tous les six mois, a toujours été immédiatement et complètement utilisé. Les demandes de permis d'importation portent généralement sur des quantités plusieurs fois supérieures au contingent disponible. L'expérience a donc démontré que les vins tunisiens peuvent être vendus en Suisse.

Eu égard aux difficultés actuelles de la production indigène de vin rouge, en relation avec la récolte favorable de l'année 1959, il faudra éviter d'allouer à la Tunisie un contingent annuel plus élevé que celui actuellement en vigueur. Toutefois, en prévision de la demande tunisienne, nous avons retenu, sur la dernière répartition du contingent de vin rouge alloué à la France métropolitaine, un solde de 10.000 hl qui n'a pas été réparti aux importateurs traditionnels.

La délégation suisse s'efforcera d'éviter toute augmentation du contingent d'importation de vin octroyé à la Tunisie. Si, toutefois, une entente avec la délégation tunisienne ne devait pas aboutir sans l'octroi d'un supplément de contingent, une partie de la retenue du contingent 1959 de France métropolitaine pourrait être mise à la disposition de la Tunisie à titre additionnel et exceptionnel.

4°) Aide technique bilatérale

Différents projets d'aide technique à la Tunisie se trouvent actuellement à l'étude auprès des autorités suisses compétentes. Une délégation d'experts agricoles se trouvera à Tunis probablement en même temps que la délégation suisse, afin d'examiner la mise sur pied d'une centrale laitière à Kef. La délégation suisse prendra si possible contact avec cette délégation d'experts. Des stagiaires tunisiens font actuellement des stages dans l'hôtellerie suisse; d'autres stagiaires sont prévus pour exécuter prochainement des stages en Suisse.

La délégation suisse examinera, d'entente avec le Département politique fédéral et l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, s'il y aurait lieu d'englober dans un nouvel accord tuniso-suisse quelques articles ayant trait à l'aide technique de la Suisse. Il serait intéressant, au point de vue psychologique tout au moins, tant pour les autorités tunisiennes que pour la Suisse également, de pouvoir faire ressortir sous une forme ou une autre dans un accord bilatéral l'aide que la Suisse peut fournir et a en partie déjà fournie à la Tunisie.

- 3 -

Dans le cadre de l'aide technique également, nous pensons englober dans l'accord une clause concernant l'octroi d'une garantie suisse pour les risques à l'exportation. C'est une clause qui peut intéresser les autorités tunisiennes tout en couvrant une pratique suisse déjà existante.

Au bénéfice des considérations qui précèdent, nous vous

p r o p o s e n s

- 1) de nous autoriser à entamer des négociations avec la Tunisie et de composer la délégation suisse comme il suit:
 - M. le Ministre Olivier Long, délégué aux accords commerciaux, chef de la délégation
 - M. Emilio Moser, premier chef de section à la Division du Commerce, remplaçant
 - M. Rolf Hartmann, délégué de l'Union suisse des paysans
 - M. Friedrich Rothenbühler, secrétaire du Verort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie
- 2) d'autoriser, en outre, le chef de la délégation à s'adjoindre des experts en cas de besoin
- 3) de considérer le programme ci-dessus comme instructions à la délégation suisse

Département fédéral de l'économie publique

sig. Wahlen

Extrait du procès-verbal au Département fédéral de l'économie publique (Secrétariat, Division du Commerce 10), au Département politique fédéral (Division des affaires politiques)

Copie à:

Département politique fédéral (Division des affaires politiques)
 Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail
 Verort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, Zurich
 Union suisse des paysans, Brougg
 MM: Sch, Ig, Stp, Wr, Ba, Mi, Bü, Mo, Kb, Melle G, May, Sm, Wt